

DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 juillet 2025

- ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Procès-verbal de la séance du 04 juin 2025

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

2. Désignations de représentants communaux au sein des asbl - législature 2024-2030 - Clé Bois asbl pluricommunale - Mise à jour - Candidatures au CA

Suite à la démission de l'une de ses représentants à l'Assemblée générale de l'ASBL Clé Bois, le Conseil doit désigner un remplaçant.

Il revient également au Conseil de proposer la candidature de ses représentants pour le Conseil d'Administration.

3. ADHESION A L'ASSOCIATION "NAMUR, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE 2030 ET AU-DELÀ", EN ABRÉGÉ : "NAMUR 2030"

La Bourgmestre ff de Namur nous informe que Namur (Namur ville et toutes communes de sa province) est finaliste pour devenir **Capitale européenne de la Culture 2030** avec le projet **"Confluences"**, qui met en valeur les richesses et contrastes du territoire. Ce projet fédère culture, innovation, écologie, économie et vie locale à l'échelle de toute la province.

Les communes namuroises sont invitées à rejoindre l'**ASBL Namur 2030** (cotisation : **1000 €**) pour :

- Participer à une dynamique culturelle d'envergure européenne,
- Développer des projets locaux visibles et structurants,
- Renforcer l'attractivité et la cohésion du territoire.

Cela constitue une **opportunité unique** de faire rayonner chaque commune au cœur d'un projet collectif ambitieux.

Au même titre qu'Anvers, Bruxelles, Bruges et Mons précédemment, ambitionnons que Namur portera aussi le titre de Capitale européenne de la culture.

4. Contentieux Zone de Police des Arches c/ Etat belge – Chèques repas & Accord sectoriel - Jugement du TPI du 27 février 2025 - Proposition d'interjeter appel

1. Rétroactes :

Pour mémoire conformément à l'Arrêté Royal du 20 juin 2019 modifiant la position pécuniaire des services de police, les membres du personnel des services de police bénéficient depuis novembre 2022 de chèques repas en remplacement de l'ancienne indemnité repas.

Cela représente un surcout de 75.000 euros par ana pour la Zone de police.

Or, cette nouvelle dépense n'est pas financée par l'Etat belge

- D'une part, les chèques-repas ne faisaient pas partie du statut pécuniaire au moment de la réforme et n'ont donc pas été pris en compte dans le calcul de la dotation de base ;
- D'autre part, aucun AR n'a été adopté depuis 2022 pour octroyer une dotation spécifique permettant de couvrir ces surcouts.

Constat qui fut confirmé par la Ministre de l'Intérieur de l'époque qui répondait comme suit à une question parlementaire :

« Le budget ne prévoit pas d'intervention fédérale pour financer les chèques-repas de la police locale à partir du 1er novembre 2022. »

2 Première instance :

La ZP des Arches et les 5 communes ont par conséquent décidé d'estimer en justice l'Etat belge sur base d'une action en responsabilité » pour ne pas avoir adopté les normes pérennes de financement (carence réglementaire).

2.1 Moyens et motivation :

Nous développons 4 moyens dans nos conclusions :

- Violation des articles 41 et 41 bis de la LPI : il appartient en effet à l'Etat belge d'assurer le financement des missions locales de la police, de compléter les moyens financiers des communes par une dotation fédérale de base et de veiller à ce que la police locale dispose de ressource nécessaire pour assurer la fonction de police de base.
- Restriction disproportionnée de l'autonomie communale : l'Etat oblige les communes à financer l'octroi des CR obligeant les communes à recourir à leur pouvoir fiscal ou à renoncer à des missions relevant de l'intérêt communal.
- Méconnaissance du principe de loyauté fédérale (art. 143 Constitution)
- Méconnaissance de l'ancien article 1382 du Code civil pour avoir adopté une nouvelle disposition sans financement corrélatif.

2.2 Jugement du 27 février 2025 :

Par son jugement du 27 février 2025, le Tribunal de première instance francophone déboute la Zone et ses communes de leur action.

Concernant les premier et quatrième moyens :

Le Tribunal estime que le régime des chèques-repas a bien fait l'objet d'un financement. Il estime en effet que l'Etat belge intervient bien partiellement et de manière globale dans la prise en charge financière des surcoûts liés à la mise en œuvre des mesures de l'accord sectoriel par l'attribution d'une dotation spécifique annuelle. Il ajoute que « rien n'obligeait l'Etat à prévoir une dotation spécifique individualisée pour chacune des mesures adoptées dans le cadre de l'accord sectoriel.

Dans la mesure où, selon le Tribunal, aucun texte ne prévoit l'obligation pour l'Etat de contribuer à concurrence d'un certain pourcentage au financement global de la zone de police ou à certaines dépenses spécifiques, il ne peut être imputé de carence réglementaire dans son chef.

Concernant le second moyen :

Le Tribunal estime que la dotation spécifique annuelle a pour objectif de limiter de manière générale l'impact de l'ensemble des mesures mises en œuvre à la suite de l'accord sectoriel. Le Tribunal ajoute la Zone et ses communes ne démontrent en tout état de cause pas que l'intervention financière qu'impose l'accord sectoriel empêche l'accomplissement de missions relevant de l'intérêt communal ou porte atteinte à l'autonomie fiscale.

Concernant le 3ème moyen :

Le Tribunal juge qu'à supposer qu'une violation du principe de la loyauté fédérale soit établie, il n'apparaît pas qu'elle serait en lien de causalité avec le dommage dont la réparation est sollicitée.

3. Opportunité d'un recours :

3.1 Carence réglementaire :

Le Tribunal conclut à une absence de carence réglementaire au motif que l'octroi des CR aurait fait l'objet d'un financement puisque le Gouvernement a adopté des arrêtés royaux octroyant une dotation fédérale relative aux coûts engendrés par la mise en œuvre de l'accord sectoriel. L'Etat belge a donc factuellement financé le régime des chèques-repas bien que ce financement ne soit pas individualisé.

Le tribunal méconnaît donc l'absence de variation du montant des dotations à due concurrence des surcoûts ainsi que des déclarations de l'ex-Ministre de l'Intérieur qui exposait très explicitement que les CR ne seraient pas financés par l'Etat.

Même si l'obligation de financement des ZP n'est pas déterminée (en ce sens qu'il n'est pas requis que l'EB finance telle ou telles dépenses si ce n'est les missions fédérales), la Cour d'appel pourrait être saisie de ce point.

Dans l'hypothèse où la Cour d'appel ferait droit à la thèse de la Zone et de ses communes, la réparation du préjudice découlant du manquement du Gouvernement (carence réglementaire) ne pourrait se réparer que par l'octroi d'une indemnisation ex aequo et bono.

3.2 Autonomie communale

Il semble logique qu'une autorité qui voit ses dépenses augmenter va, pour les compenser, soit diminuer d'autres dépenses, soit augmenter ses recettes. Le jugement sur ce point nous apparaît donc critiquable.

3.3 Principe de loyauté

Il pourrait être soutenu que la violation de la loyauté fédérale et du principe de proportionnalité est à l'origine dans le chef de la Zone et de ses communes une perte de chance de ne pas se voir imposer de supporter tout ou partie des surcoûts litigieux.

3.4 Responsabilité aquilienne :

Le tribunal ne répond pas à la question de savoir si l'Etat aurait pu commettre une faute en imposant une charge financière aux communes sans prévoir de financement pérenne. Un appel est par conséquent envisageable sur ce point.

Il convient cependant de souligner que la Cour d'appel serait alors amenée à trancher une question de principe : ressort-il du devoir de prudence et de diligence de l'Etat belge l'obligation de pourvoir une autorité publique d'un financement pour chaque obligation pécuniaire qu'il lui impose ?

Une question aussi sensible d'un point de vue politique et financier laisse présager que la Cour d'appel pourrait le cas échéant faire preuve de retenue dans son appréciation du comportement de l'État belge.

4. Conclusion :

Compte tenu de ces développements, la Zone de Police des Arches a décidé d'interjeter appel. Comme ne première instance, il conviendrait que chacune des communes puisse également, s'associer à la procédure.

b. Le Collège communal décide de s'associer à la procédure en appel. Il est pris à cet égard la délibération suivante :

5. CCCSR - Rapport d'activités 2024

Rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative Communale de Sécurité Routière en annexe.

6. Approbation des comptes 2024 de la Régie des sports et ses annexes : rapport du Collège des commissaires, du bilan et du compte de résultats 2024

Le Conseil communal, en tant qu'Assemblée générale de la Régie Communale Autonome des Sports doit procéder à l'approbation des comptes 2024 de la Régie des Sports : bilan, compte d'exploitation, rapport du Collège des commissaires et du budget 2025.

7. Contrat de Rivière Haute-Meuse - Validation du protocole d'accord 2026 - 2028

Le protocole d'accord entre le Contrat de Rivière Haute Meuse (CRHM) et la commune d'Assesse arrive à son terme et doit être renouvelé. Le Contrat de Rivière Haute Meuse demande ainsi au Conseil communal de valider les actions à mettre en oeuvre endéans cette période.

8. Mise en concurrence des circuits CAR et LVC - Réforme du cahier des charges du transport scolaire - Attribution des marchés subséquents - Lot n°1 (Circuit CAR) - Ratification de la délibération rendue par le Collège communal approuvant l'offre à soumettre sur la plateforme e-Procurement

L'OTW a lancé un marché relatif aux transports scolaires. La Commune a donc remis une offre pour les circuits qui la concernent afin de garantir que ce transport scolaire soit maintenu sur l'entité. Vu les délais, le Collège a remis offre et il est proposé au Conseil de la ratifier.

9. Entretien de la voirie 2025 – Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé du marché de travaux

Le Conseil est invité à approuver les conditions, mode de passation et montant estimé du marché de travaux relatif à l'entretien de voirie pour 2025. Le Cahier spécial des Charges proposé a été rédigé par le Service Technique provincial.

10. Soutien aux médias de proximité

Il est proposé au Conseil de montrer son soutien aux médias de proximité dans le cadre de la réforme proposée par la Ministre Galant.

11. Interpellation aux Gouvernements wallon et fédéral par la Commune d'Assesse pour la solidarité envers les Palestinien.nes à Gaza et en Cisjordanie afin que des sanctions soient prises envers le Gouvernement israélien

La situation à Gaza dépasse les clivages géopolitiques: c'est une crise humanitaire majeure. En tant qu'élus locaux, nous avons la responsabilité morale de ne pas détourner le regard. Comme pour l'Ukraine ou d'autres drames, notre commune peut affirmer qu'elle ne reste pas indifférente.

Cette interpellation n'est pas un acte diplomatique, mais elle a une portée symbolique forte. Elle montre que les valeurs de solidarité, de paix et de justice ne s'arrêtent pas aux frontières de notre commune.

Le Collège, via son Échevine du Civisme, invite donc le Conseil à examiner avec attention la motion que nous vous soumettons aujourd'hui. Elle ne prétend pas résoudre un conflit complexe, mais elle affirme notre attachement aux droits humains, à la paix et à la dignité de chaque être humain.